

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le seize décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 11 décembre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2008

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 20 octobre 2008.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

52/08 : ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 4 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;

VU la délibération du 20 octobre 2008 portant adoption de décisions modificatives au budget général de l'exercice 2008 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'annuler la délibération N°41/08 du 20 octobre 2008 portant adoption de décisions modificatives au budget général de l'exercice 2008 ;

DECIDE d'apporter au budget primitif 2008 les décisions budgétaires modificatives, dont le détail est donné en annexe 1 à la présente délibération, et résumées comme suit :

Dépenses de fonctionnement	+5980
Recettes de fonctionnement	-5980

Dépenses d'Investissement		-5980
Recettes d'Investissement	+5980	

53/08 : CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE – ADOPTION D'UN AVENANT AU LOT N° 7 SANITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 01/04 du 10 février 2004 portant adoption du projet de création d'un nouveau cimetière et demande de participation ;

VU sa délibération N° 13/06 du 22 mars 2006 portant réactualisation du projet de création d'un nouveau cimetière et nouvelle demande de participation ;

VU le marché conclu le 3 août 2007 avec l'entreprise GILLMANN de Dachstein relatif au lot n°7 : Sanitaire d'un montant de 4088,02 € HT soit 4889,27 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il est apparu nécessaire de fournir et poser une cuvette de WC suspendue supplémentaire pour les handicapés. En effet, au vu des normes obligatoires d'accessibilités des handicapés, il a été opté pour le rajout d'un toilette au marché initial ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet d'un projet d'avenant rédigé par la maîtrise d'œuvre d'un montant de 190,00 € HT soit 227,24 € TTC portant le marché à un total de 4278,02 € HT soit 5116,51 € TTC , représentant une augmentation de 4,65 % par rapport au marché initial;

Après en avoir délibéré,
A 13 voix pour et 2 abstentions (Christine GRUSSENMEYER, Roland WEIMANN),

APPROUVE l'installation d'une cuvette de WC suspendue supplémentaire pour les handicapés

ADOpte l'avenant n°1 d'un montant 190,00 € HT soit 227,24 € TTC au marché GILLMANN de Dachstein relatif au lot n° Sanitaire portant la marché à un total de 5116,51€ HT ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant en question ainsi que toute pièce s'y rapportant.

54-1/08 : CIMETIERES DE DACHSTEIN – ADOPTION DU REGLEMENT DES CIMETIERES ET DU PLAN DE PREVENTION DES OPERATION FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la réalisation du nouveau cimetière de DACHSTEIN,
- VU** la nécessité d'adopter un règlement pour assurer le bon fonctionnement des cimetières de DACHSTEIN ;
- VU** la nécessité d'adopter un plan de prévention des opérations funéraires pour les cimetières de DACHSTEIN ;

**Sur proposition du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOPTE le règlement des cimetières de DACHSTEIN ainsi que le plan de prévention des opérations funéraires tels que joint en annexe.

54-2/08 : CIMETIERES DE DACHSTEIN – ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la réalisation du nouveau cimetière de DACHSTEIN,
- VU** la nécessité de fixer des tarifs des concessions funéraires ;

**Sur proposition du Maire
Après en avoir délibéré,
A 14 voix pour et 1 abstention (Christine GRUSSENMEYER),**

ADOPTE les tarifs des concessions funéraires du cimetière de DACHSTEIN de la façon suivante :

- Concession simple 15 ans : 100 euros
- Concession simple 30 ans : 200 euros
- Concession double 15 ans : 200 euros
- Concession double 30 ans : 400 euros
- Colombarium 15 ans : 400 euros
- Colombarium 30 ans : 800 euros

55/08 : COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SPORTIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** l'inauguration du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

VU la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour assurer la bonne utilisation de la salle sportive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur de la salle sportive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN tel que joint en annexe.

56/08 : **COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL – DETERMINATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SPORTIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'inauguration du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

VU la nécessité de déterminer un tarif pour la location de la salle sportive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN aux associations,

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de fixer le tarif de location de la salle sportive du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN pour les associations extérieures à 10 (dix) euros de l'heure.

57/08 : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG - MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT, EXTENSION ET SUPPRESSION DE COMPETENCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

I. CONCERNANT LA SUPPRESSION DES COMPETENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération N° 08-25 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1^{er} octobre 2008, décidant de supprimer ses compétences relatives à :

- * la participation financière au Collège II de MOLSHEIM,
- * la construction d'un petit chalet-abri pour les activités sportives dans l'enceinte du Foyer communal à DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
- * la construction d'un centre socio-culturel à ERGERSHEIM,
- * la construction d'une base de canoë-kayak à MOLSHEIM ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE le retrait du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et environs, des compétences suivantes :
* participation financière au Collège II de MOLSHEIM
* Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :
Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
Construction d'un petit chalet-abri pour les activités sportives dans l'enceinte du Foyer Communal
Commune d'ERGERSHEIM
Construction d'un Centre Socio-Culturel
Commune de MOLSHEIM
Construction d'une base de canoë-kayak

II. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU la délibération N° 08-26 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1^{er} octobre 2008, décidant d'étendre ses compétences en vue de la construction d'un nouveau Centre Sportif dans l'enceinte du Centre Sportif "ATALANTE" à MOLSHEIM, l'emprise foncière relevant de la propriété du SIVOM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :
"Conception, réalisation et financement de la construction d'un Centre sportif dans l'enceinte du Centre Sportif "ATALANTE" sis à MOLSHEIM, sur les parcelles cadastrées à MOLSHEIM, Section 11, N° 100 et Section 42, N° 166.

Commune adhérente : MOLSHEIM

Financement : Contributions fiscalisées à la carte"

III. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU le délibération N° 08-27 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 1^{er} octobre 2008, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

ADOPTE les nouveaux statuts du SIVOM, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

58/08 : PRODUIT DE LA CHASSE : ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DE LA CHASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération N° 01/04 du 10 février 2004 portant sur le renouvellement de la location de la chasse sur le territoire de la Commune de DACHSTEIN ;

CONSIDERANT que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'acquérir un logiciel de gestion de la chasse auprès de la société ACD2i pour un montant de 1196.00 € TTC ;

DECIDE de refacturer le coût d'acquisition, ainsi que les frais de gestion annuels s'élevant à 168.75 € HT, via la Trésorerie de Molsheim, pour le déduire du montant du produit encaissé

59/08 : CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 12 septembre 2008 par le Directeur de l'Ecole de Musique Michel VEIT à STRASBOURG, tendant à utiliser une salle de classe de l'école élémentaire en vue d'y enseigner les cours de musique tous les jeudis et vendredi de 16 H 15 à 17 H 15 ;

CONSIDERANT que l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'exercice de cette activité dans l'établissement, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la Directrice de l'école élémentaire François J'Espère ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE la location au tarif de 10 euros de l'heure, au profit de l'Ecole de Musique Michel VEIT, 11 avenue du Général de Gaulle à STRASBOURG, d'une salle de classe de l'école élémentaire François J'Espère, en vue d'y enseigner des cours de musique tous les jeudis et vendredis de **16 H 15 à 17 H 15** jusqu'au 30 juin 2009 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**60/08 : LUTTE CONTRE LA DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS :
PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°33/98 du 29 juin 1998 portant lutte contre la divagation des animaux errants ;

VU la nouvelle proposition de partenariat adressée par la Société Protectrice des Animaux à la Commune ;

VU le projet de convention annexé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'adhérer à la convention de partenariat proposée par la Société Protectrice des Animaux de STRASBOURG moyennant le versement d'une cotisation annuelle fixe de 0,20 € par habitant, et de 25 € au titre du forfait de capture par animal, les frais de déplacement kilométriques à 0.20 € du kilomètre. Ces indemnités pourront subir un réajustement suivant l'évolution de leurs références. Il est par ailleurs entendu que le forfait de capture sera remboursé à la commune en cas de récupération de l'animal par son propriétaire ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

61/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 27 novembre 2008 par la Directrice de l'Ecole Primaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 45 élèves de classes élémentaires au collège de DUPPIGHEIM pour participer à une rencontre d'athlétisme organisée avec l'USEP le 8 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que le coût du transport en bus est chiffré à 68 euros, pris en charge à raison de 34 euros par l'école ;

**Après en avoir délibéré,
A 14 voix pour et 1 abstention (Christine GRUSSENMEYER)**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Primaire François J'ESPERE une subvention de 34 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école élémentaire".

62/08 : ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 4 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;

VU la délibération du 16 décembre 2008 portant adoption de décisions modificatives au budget général de l'exercice 2008 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2008 les décisions budgétaires modificatives, dont le détail est donné en annexe 1 à la présente délibération, et résumées comme suit :

Section d'investissement :

- Chapitre 16 :	+ 2000
- Chapitre 21 :	- 2000

Section de fonctionnement :

- Chapitre 12 :	- 13000
- Chapitre 66 :	+ 13000

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
